



## PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-S67-086

portant arrêté particulier  
pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau autoroutier national, hors agglomération

**A355 – Contournement Ouest de Strasbourg**  
**Aménagement de l'échangeur sud A35/A355/A352**  
**Réalisation des culées de l'ouvrage PIF 00224**

**Le Préfet de la Région Grand Est,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Mr Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-5 du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 10 juillet 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/67-02 signé le 10 juillet 2017 et portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du

domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives;

VU l'arrêté préfectoral permanent en date du 29 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande de SOCOS en date du 20 juin 2018 ;

VU l'avis du conseil départemental du Bas-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 26 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

### Article 2

Des restrictions de circulation sont engagées dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	<b>A352, A35</b>	
<b>PR + SENS, SECTION</b>	<b>A352</b> : deux sens de circulation, entre les PR 2+000 (bifurcation A35) et 9+850 (échangeur de Molsheim) <b>A35</b> : sens Strasbourg – Sélestat, du PR 319+290 au PR 319+650	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	Réalisation des culées d'un ouvrage, dans le cadre de l'aménagement d'un échangeur sur A352	
<b>PÉRIODE</b>	<b>Du lundi 10 septembre 2018 à 20h au lundi 25 mars 2019 à 6h</b>	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	Fermetures d'autoroute et mise en place d'itinéraires de déviation Réductions de largeur de voies Dévoiements de voies circulées	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<u>Mise en place par :</u> <b>entreprise SAERT (balisage/signalisation H/V)</b>	<u>Sous la responsabilité de :</u> <b>SOCOS</b>

### Article 3

Les interventions seront réalisées conformément au programme ci-dessous :

Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
Du lundi 10 septembre 2018 à 6h au lundi 18 mars 2019 à 6h	<b>A35</b> Sens Strasbourg – Sélestat Du PR 319+290 au PR 319+650	Neutralisation de bande d'arrêt d'urgence du PR 319+450 au PR 319+650
Deux nuits, de 20h à 6h du lundi 10 au mardi 11 septembre 2018 et du mardi 11 au mercredi 12 septembre 2018	<b>A352</b> Sens Molsheim – Strasbourg Fermeture de l'autoroute A352 sens Molsheim vers Strasbourg et sortie obligatoire par l'échangeur de Molsheim au PR 9+850	Sortie obligatoire de tous les véhicules au PR 9+850 Déviation n°1
Du mardi 11 septembre 2018 à 6h au lundi 25 mars 2019 à 20h	<b>A352</b> Sens Molsheim – Strasbourg du PR 4+350 au PR 319 sur A35 AK5 au PR 5+350 B31 sur A35 PR 318+750	Réduction de la voie lente à 3,20m Réduction de la voie rapide à 2,80m Limitation de la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules par paliers dégressifs du PR 4+550 (A352) au PR 318+750 (A35) Interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes
Deux nuits, de 20h à 6h du mercredi 12 au jeudi 13 septembre 2018 et du jeudi 13 au vendredi 14 septembre 2018	<b>A352</b> Sens Strasbourg – Molsheim Fermeture de l'autoroute A352 sens Strasbourg vers Molsheim et sortie obligatoire sur A35 au PR 2+000	Sortie obligatoire de tous les véhicules au PR 2+000 Déviation n°2
Du jeudi 13 septembre 2018 à 6h au lundi 25 mars 2019 à 20h	<b>A352</b> Sens Strasbourg – Molsheim Du PR 3+150 au PR 4+300 AK5 sur A35 au PR 318+600 B31 au PR 4+400	Réduction de la voie lente à 3,20m Réduction de la voie rapide à 2,80m Limitation de la vitesse à 70 km/h pour tous les véhicules par paliers dégressifs du PR 2+000 au PR 4+400 Interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes
Nuit du lundi 12 au mardi 13 novembre 2018, de 20h à 6h	<b>A352</b> Sens Molsheim – Strasbourg Fermeture de l'autoroute A352 sens Molsheim vers Strasbourg et sortie obligatoire par l'échangeur de Molsheim au PR 9+850	Sortie obligatoire de tous les véhicules au PR 9+850 Déviation n°1
Nuit du mardi 13 au mercredi 14 novembre 2018, de 20h à 6h	<b>A352</b> Sens Strasbourg – Molsheim Fermeture de l'autoroute A352 sens Strasbourg vers Molsheim et sortie obligatoire sur A35 au PR 2+000	Sortie obligatoire de tous les véhicules au PR 2+000 Déviation n°2

Période	Voie, PR et sens	Mesures d'exploitation
Nuit du lundi 18 au mardi 19 mars 2019, de 20h à 6h	<b>A352</b> Sens Molsheim – Strasbourg Fermeture de l'autoroute A352 sens Molsheim vers Strasbourg et sortie obligatoire par l'échangeur de Molsheim au PR 9+850	Sortie obligatoire de tous les véhicules au PR 9+850 Déviation n°1
Nuit du mardi 19 au mercredi 20 mars 2019, de 20h à 6h	<b>A352</b> Sens Strasbourg – Molsheim Fermeture de l'autoroute A352 sens Strasbourg vers Molsheim et sortie obligatoire sur A35 au PR 2+000	Sortie obligatoire de tous les véhicules au PR 2+000 Déviation n°2

#### **Itinéraires de déviation mis en place**

N° de l'itinéraire	Phase de travaux concernée	Bretelle fermée	Itinéraire
1	Phase 1a (nuits)	Fermeture de l'autoroute A352 sens Molsheim vers Strasbourg	Sortie obligatoire ou demi-tour à l'échangeur de Molsheim, déviation par la RD500 vers Obernai, sortie RD426 en direction d'Erstein puis reprise de l'A35 vers Strasbourg
2	Phase 1b (nuits)	Fermeture de l'autoroute A352 sens Strasbourg vers Molsheim	Rester sur A35 en direction de Mulhouse/Colmar, sortie n°11 vers Obernai puis emprunter la RD500 en direction de Molsheim, reprise de l'A352 au niveau de l'échangeur de Molsheim au PR 9+850

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, après avis de la Direction Interdépartementale des routes Est. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ces restrictions de circulation feront l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes listées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes

bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux.

### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur interdépartemental des routes – Est et le commandant du peloton autoroutier de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication aux maires de Dorlisheim, Duttlenheim, Altorf, Rosheim, Bischoffsheim, Obernai, Niedernai.

Une copie sera adressée pour information à :

Le commandant de la région militaire de défense Nord-Est,  
Le directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,  
Le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,  
Le président du conseil départemental du Bas-Rhin,  
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,  
Le directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,  
Le directeur de l'hôpital de Strasbourg responsable du SMUR,  
Le responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Strasbourg, le **- 3 AOUT 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Yves SEGUY

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*